

MRC

ROUSSILLON **RS**

# Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire

Fonds région et ruralité 2025-2028  
Volet 2 – Développement du territoire

25 mars 2026



# Table des matières

1.	MISE EN CONTEXTE .....	1
2.	DESCRIPTION DU TERRITOIRE .....	1
3.	PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE LA MRC DE ROUSSILLON .....	1
4.	ENJEUX TERRITORIAUX .....	2
5.	VISION DE DÉVELOPPEMENT.....	2
6.	PRIORITÉS D'INTERVENTION ET PRINCIPALES ACTIONS .....	2
6.1	Assurer des milieux de vie de qualité en misant sur les composantes identitaires du territoire .....	2
6.2	Renforcer l'attractivité du territoire sur les plans économique, touristique, culturel et social.....	3
6.3	Consolider notre positionnement agroalimentaire comme pilier structurant de développement .....	3
6.4	Soutenir les entreprises, les industries et les organisations pour renforcer la prospérité territoriale .....	3
6.5	Assurer une planification territoriale conforme et cohérente .....	3
6.6	Planifier les transports de manière intégrée pour soutenir les milieux de vie existants et l'évolution du territoire .....	4
6.7	Positionner le développement culturel comme levier de développement territorial .....	4
6.8	Améliorer la performance du territoire en gestion des matières résiduelles .....	4
6.9	Accélérer la transition écologique, renforcer la protection des écosystèmes et la résilience du territoire .....	4
6.10	Assurer une gestion intégrée de l'eau .....	4
6.11	Renforcer la compréhension mutuelle et les relations de collaboration avec les villes et MRC voisines et la communauté de Kahnawake .....	5
7.	GOUVERNANCE .....	5
8.	INDICATEURS ET CIBLES .....	5
9.	MÉCANISME DE REDDITION DE COMPTES À LA POPULATION .....	6
10.	MODALITÉS D'APPUI AUX PROJETS .....	6
10.1	Fondement .....	6
10.2	Demandeurs admissibles .....	6
10.3	Demandeurs non admissibles.....	6
10.4	Projets admissibles.....	7
10.5	Projets non admissibles .....	8
10.6	Dépenses admissibles.....	8
10.7	Dépenses non admissibles .....	9
10.8	Règles d'aides financières .....	9
10.9	Sélection des projets.....	10



# 1. Mise en contexte

Le 25 juin 2025, la MRC de Roussillon a signé une entente de développement territorial dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 – Développement territorial avec le ministère des Affaires municipales. Le FRR - volet 2 constitue le principal levier financier accordé aux MRC afin de soutenir l'exercice de leurs compétences en matière de développement local et régional.

Ce programme repose sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire.

Le présent document permet à la MRC d'identifier les enjeux prioritaires de son territoire, de déterminer des priorités d'intervention et de préciser les modalités d'attribution des sommes qui lui sont déléguées afin de soutenir des projets structurants aux plans économique, culturel, social et environnemental.

## 2. Description du territoire

La MRC de Roussillon est la plus peuplée du Québec, située en Montérégie sur la Rive-Sud de Montréal, caractérisée par un équilibre entre milieu urbain et rural sur son territoire comptant 11 municipalités : Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine.

À un pont de la métropole, Roussillon offre le meilleur des deux mondes : la ville et la campagne.

D'est en ouest, le fleuve Saint-Laurent borde les villes plus urbanisées. Plus au sud se retrouve la zone rurale qui occupe plus de 70 % de son territoire. Roussillon propose ainsi à ses résidentes et résidents la plus grande cour en ville !

Elle fait partie intégrante de la Communauté métropolitaine de Montréal et celle de la Montérégie.

## 3. Planification stratégique de la MRC de Roussillon

Adoptée en 2020, la planification stratégique 2020-2026 constitue l'assise du présent Cadre d'intervention. Elle oriente les actions de la MRC et assure la cohérence des initiatives régionales.

Objectifs de la planification stratégique de la MRC :

1. Améliorer la gouvernance, la cohésion et la capacité de livraison pour se doter des moyens de ses ambitions;
2. Développer une identité pour susciter un sentiment d'appartenance régional à Roussillon;

3. Améliorer la compréhension et les relations avec la communauté de Kahnawake pour assurer des rapports harmonieux et mutuellement bénéfiques;
4. Assurer une cohérence d'action dans le développement du territoire;
5. Déployer une vision de développement durable pour améliorer le bilan environnemental de la MRC.

## 4. Enjeux territoriaux

Les principaux enjeux territoriaux sont les suivants :

- Manque de cohésion et de concertation régionale;
- Maintien de la vitalité culturelle et renforcement de l'ancrage identitaire;
- Relations à consolider avec la communauté mohawk de Kahnawake;
- Planification du développement en contexte de protection des milieux agricoles et naturels;
- Mobilité et transport intra-MRC, notamment sur l'axe est-ouest;
- Concurrence externe pour le développement commercial et touristique;
- Défis de main-d'œuvre, de relève et d'adaptation organisationnelle;
- Absence d'organisme dédié à l'immigration;
- Vulnérabilité accrue aux changements climatiques;
- Pression sur la qualité et la disponibilité des ressources en eau;
- Manque d'arrimage des initiatives en développement social.

## 5. Vision de développement

Bâtir un territoire structuré, attractif et résilient, où la qualité des milieux de vie, la vitalité économique et la richesse collective évoluent en cohérence grâce à une planification intégrée et à une mobilisation durable des acteurs du territoire.

## 6. Priorités d'intervention et principales actions

### 6.1 Assurer des milieux de vie de qualité en misant sur les composantes identitaires du territoire

- Positionner les projets et les événements culturels comme des leviers identitaires;
- Consolider l'identité territoriale par une mise en valeur structurée du patrimoine et des paysages;
- Mobiliser les municipalités et partenaires autour d'une identité régionale partagée;
- Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire par l'accès public aux données territoriales et économiques, ainsi qu'aux enjeux et aux projets structurants;
- Accroître la visibilité et la cohérence de la marque Roussillon RS.



## **6.2 Renforcer l'attractivité du territoire sur les plans économique, touristique, culturel et social**

- Déployer et consolider la marque Prospérer RS ainsi que soutenir la promotion économique intégrée du territoire;
- Concevoir des projets culturels structurants conçus en cohérence avec les spécificités et les besoins du territoire;
- Adopter et structurer une gouvernance transversale et cohérente en développement social;
- Soutenir la création, la diffusion et l'accessibilité des arts et de la culture;
- Faire du tourisme un levier de diversification économique et d'attractivité territoriale;
- Développer des projets intermunicipaux structurants;
- Arrimer les marques et les stratégies de promotion territoriales dans une architecture cohérente.

## **6.3 Consolider notre positionnement agroalimentaire comme pilier structurant de développement**

- Soutenir l'agriculture comme moteur économique;
- Structurer une stratégie agroalimentaire territoriale;
- Assurer la pérennité du territoire agricole.

## **6.4 Soutenir les entreprises, les industries et les organisations pour renforcer la prospérité territoriale**

- Soutenir l'entrepreneuriat et la consolidation des jeunes entreprises;
- Favoriser l'attraction et l'implantation d'entreprises;
- Supporter la compétitivité industrielle;
- Accompagner le repreneuriat et la continuité des entreprises;
- Soutenir l'innovation, la productivité et la transformation numérique;
- Valoriser l'achat local et soutenir la visibilité des commerces du territoire;
- Faciliter l'accès au financement et aux leviers de croissance;
- Soutenir les entreprises face aux enjeux de main-d'œuvre et d'attractivité des talents.

## **6.5 Assurer une planification territoriale conforme et cohérente**

- Planifier et encadrer la sécurité civile à l'échelle régionale;
- Intégrer le développement social dans l'analyse, la planification et la réalisation des projets territoriaux de la MRC;
- Structurer la gestion de la croissance du territoire et l'optimisation de l'espace à l'échelle régionale;
- Mettre à disposition des outils de lecture commune des contraintes et des risques du territoire pour sécuriser et faciliter les décisions d'aménagement;
- Planifier l'offre commerciale en fonction de l'évolution démographique et la croissance des besoins.



## **6.6 Planifier les transports de manière intégrée pour soutenir les milieux de vie existants et l'évolution du territoire**

- Encadrer et structurer une offre cohérente en transport actif et durable à l'échelle du territoire;
- Favoriser l'optimisation et le renforcement de l'offre de transport collectif, notamment sur les axes est-ouest et l'intra-MRC;
- Assurer l'arrimage des outils de planification territoriale afin d'optimiser la structuration des axes de mobilité.

## **6.7 Positionner le développement culturel comme levier de développement territorial**

- Développer l'offre en tourisme culturel;
- Structurer l'offre culturelle et patrimoniale de la région afin de développer un écosystème cohérent favorisant l'attractivité du territoire.

## **6.8 Améliorer la performance du territoire en gestion des matières résiduelles**

- Poursuivre le déploiement de l'économie circulaire, de la symbiose industrielle et structurer un chantier agroenvironnemental régional;
- Accompagner les citoyens dans l'adoption de bonnes pratiques en gestion des matières résiduelles et en environnement.

## **6.9 Accélérer la transition écologique, renforcer la protection des écosystèmes et la résilience du territoire**

- Réduire l'impact environnemental de l'organisation, de ses résidents et de ses partenaires;
- Mobiliser les acteurs locaux autour d'un développement durable;
- Favoriser une transition économique durable en facilitant l'adaptation des entreprises et des organisations aux défis environnementaux et territoriaux;
- Protéger et renforcer les infrastructures naturelles comme levier de résilience;
- Soutenir la gestion environnementale par des données opérationnelles partagées et mises à jour;
- Renforcer la sécurité des communautés face aux changements climatiques;
- Soutenir la réalisation et attirer des initiatives en énergie renouvelable sur le territoire;
- Agir afin d'améliorer et de développer les infrastructures en mobilité active et durable.

## **6.10 Assurer une gestion intégrée de l'eau**

- Réduire l'érosion des berges de nos cours d'eau;
- Améliorer la qualité de l'eau sur le territoire;
- Protéger et restaurer les milieux humides et hydriques comme infrastructures naturelles, en cohérence avec l'aménagement;
- Amoindrir l'impact des situations de sécheresse sur le territoire.



### 6.11 Renforcer la compréhension mutuelle et les relations de collaboration avec les villes et MRC voisines et la communauté de Kahnawake

- Formaliser un cadre de concertation intergouvernementale;
- Identifier et réaliser des projets communs et des initiatives culturelles;
- Explorer des opportunités de collaboration économique ou logistique interterritoriale.

## 7. Gouvernance

La supervision des dépenses réalisées dans le cadre du FRR 2025-2028 - Volet 2 – Développement du territoire sera appliqué par le directeur général et greffier trésorier de la MRC.

La coordination, l'application et la reddition de compte du FRR - Volet 2 – Développement du territoire seront réalisées par une ressource dédiée afin d'assurer un suivi adéquat du programme et du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire.

La MRC tiendra annuellement au moins une rencontre avec les représentants régionaux du ministère des Affaires municipales afin de présenter son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire et les priorités qui en découlent, et afin d'échanger sur la mise en œuvre de l'entente et son suivi.

La MRC adoptera, par résolution, un rapport annuel d'activités et le publiera sur son site Web.

Finalement, le présent Cadre sera publié sur le site Web de la MRC.

## 8. Indicateurs et cibles

Au courant de la réalisation de ce Cadre, la MRC s'engagera à suivre les indicateurs suivants :

- Taux de réalisation des priorités annuelles : % des actions prévues au plan annuel qui ont été complétées;
- Respect des budgets : écart (%) entre les budgets prévus et les dépenses réelles des projets;
- Nombre d'initiatives de concertation du territoire.



## 9. Mécanisme de reddition de comptes à la population

- Rapport d'activités annuel : un document présentant les suivis des priorités d'intervention est partagé annuellement sur le site Internet de la MRC de Roussillon.

## 10. Modalités d'appui aux projets

### 10.1 Fondement

La présente section établit les modalités générales d'octroi d'aides financières à même le Fonds régions et ruralité (FRR) 2025-2028 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre de son volet 2 – Développement territorial.

Elle constitue le cadre normatif applicable à l'ensemble des fonds, programmes ou initiatives financés par le FRR, administré par la MRC de Roussillon.

### 10.2 Demandeurs admissibles

- Entreprises privées ou d'économie sociale;
- Municipalités locales et organismes municipaux;
- Organismes à but non lucratif;
- Coopératives autres que financières;
- Organismes de développement économique ou territorial.

### 10.3 Demandeurs non admissibles

- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les établissements de santé et services sociaux suivants :
  - les centres locaux de services communautaires,
  - les centres hospitaliers,
  - les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse,
  - les centres d'hébergement et de soins de longue durée,
  - les centres de réadaptation;
- Les établissements d'enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés, sauf lorsqu'un projet est réalisé dans une municipalité de moins de 20 000 habitants et que les bénéfices sont partagés avec la communauté;



- Les organismes sans but lucratif suivants, dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
  - les fondations,
  - les ordres professionnels, les organisations syndicales ou politiques,
  - les organismes à vocation religieuse,
  - les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;
- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificatrices et planificateurs financiers;
- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;
- Les demandeurs inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

## 10.4 Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial et des priorités définies dans le Cadre d'intervention de la MRC;
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants : la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement et la mise en valeur du territoire;
- Être conformes aux lois et règlements, particulièrement à toute disposition établissant les compétences municipales.



## 10.5 Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial du FRR ni aux priorités d'intervention décrites dans le Cadre d'intervention de la MRC;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet d'un commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur.

## 10.6 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux, loyer, dépenses de déplacement, acquisition de données, matériel et équipement);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
  - la réalisation d'un plan d'affaires,
  - l'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet,
  - l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet, la définition et la mise au point d'un concept,
  - la programmation d'activités,
  - le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels).

## 10.7 Dépenses non admissibles

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont notamment :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou toute forme de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts et le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Les dépenses de gestion courante de l'organisme;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet financé;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*;
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des dirigeantes ou dirigeants ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitance, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

## 10.8 Règles d'aides financières

### Plafonds d'aide financière par projet

- Un même projet ne peut recevoir plus de 500 000 \$ pour la durée de l'entente;
- L'aide accordée à une entreprise commerciale ou industrielle ne peut excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs;
- Pour l'aide aux entreprises à but lucratif : la contribution totale de la MRC ne peut excéder 50 % du total des dépenses admissibles;
- Pour l'aide aux organismes municipaux, OBNL et coopératives : la contribution totale de la MRC ne peut excéder 80 % du total des dépenses admissibles.



## Cumul des aides publiques

Le cumul des aides financières gouvernementales (Québec, Canada, municipalités et organismes publics) ne peut dépasser :

- 70 % des dépenses admissibles pour les entreprises à but lucratif;
- 100 % pour les organismes municipaux, OBNL et coopératives.

La contribution accordée à même le FRR est réputée constituer une aide gouvernementale aux fins du calcul du cumul des aides publiques.

## 10.9 Sélection des projets

Les projets financés à même le FRR feront l'objet d'une analyse administrative et technique, en vertu des critères d'analyse et de sélection déterminés par le Conseil de la MRC. Le Conseil de la MRC demeure l'autorité décisionnelle finale.

Les personnes impliquées dans l'analyse ou la décision doivent divulguer tout lien avec un demandeur et se retirer des délibérations.

